**Liste de contrôle : Logistique, entrepôt, charges**

Remplie le :

Remplie par :

Emplacement :

**Manutention de charges, mauvaise posture**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Lors de l’achat de produits et fournitures, est-il veillé à ce que les emballages puissent être transportés sans problème ?  (acheter des unités de 25 kg au maximum ; les emballages pour le transport à la main doivent être faciles à saisir, à porter et à transporter) | oui  en partie  non |  |
|  | Lors de la planification et de la préparation du travail, veille-t-on à ce que suffisamment de moyens de transport adaptés soient à disposition (par exemple chariots élévateurs, grues, diables, chariots) et que les charges n’aient pas besoin d’être portées à la main si possible ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les outils d’aide sont-ils maintenus régulièrement ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les collaborateurs sont-ils formés à la bonne manière de soulever et de porter des charges (posture du dos) ainsi qu’à l’utilisation des moyens de transport et sur les conséquences possibles de mauvaises postures en soulevant des charges (mauvaise technique, charge trop lourde) ?  Poids admissible de charges portées le long du corps qui ne sont déplacées qu’occasionnellement et permettent une posture droite et symétrique lors du mouvement :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Âge** | **Hommes** | **Femmes** | | 14 à 16 ans | ≤ 15 kg | ≤ 11 kg | | 16 à 18 ans | ≤ 19 kg | ≤ 12 kg | | 18 à 20 ans | ≤ 23 kg | ≤ 14 kg | | 20 à 35 ans | ≤ 25 kg | ≤ 15 kg | | 35 à 50 ans | ≤ 21 kg | ≤ 13 kg | | plus de 50 ans | ≤ 16 kg | ≤ 10 kg |   Source : seco, Commentaire de l’ordonnance 3 de l’OLT | oui  en partie  non |  |
|  | Lorsque des collaborateurs transportent des charges de manière inadéquate et risquée ou utilisent mal les moyens de transport, sont-ils abordés par les supérieurs hiérarchiques et invités à travailler de manière plus sûre ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les postures extrêmes (travail accroupi, penché, à genoux, au-dessus de la tête) sont-elles évitées pour autant que possible ? | oui  en partie  non |  |

**Entrepôt, étagères, armoires à tiroir**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | La stabilité des rayonnages et des armoires à tiroirs est-elle assurée (par ex. par ancrage au sol et des protections antichoc, pour les armoires à tiroirs par une surface d’appui suffisante et une fixation au mur) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Pour les systèmes fixes de rayonnages en acier qui sont remplis avec des chariots de manutention, les charges maximales autorisées (charge par place, rayon, et possiblement longueur de flambage) sont-elles affichées lisiblement et toujours respectées ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les traverses et les bras des rayonnages sont-ils accrochés correctement et sécurisés contre un décrochage inopiné (goupille de sûreté) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les rayonnages, les équipements portants et les montants d’étagères sont-ils protégés contre les chocs des chariots de manutention ? | oui  en partie  non |  |
|  | Des outils d’aide adaptés avec lesquels le produit peut être chargé ou déchargé à la main sont-ils disponibles pour le picking manuel (échelles, escabeaux, etc.) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les voies de circulation, les chemins de fuite et les postes de travail avoisinants sont-ils protégés contre la chute de biens stockés ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les rayonnages et armoires à tiroirs sont-ils régulièrement contrôlés pour les défauts mécaniques et les réparations nécessaires effectuées ? | oui  en partie  non |  |
|  | L’éclairage des postes de travail et des voies de circulation dans les entrepôts est-il suffisant et les étiquettes par ex. sont-elles lisibles ? | oui  en partie  non |  |
|  | Existe-t-il un concept de stockage qui fixe ce qui est stocké où et comment ? | oui  en partie  non |  |

**Chariots élévateurs**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Tous les collaborateurs qui utilisent les chariots élévateurs ont-ils suivi une formation dans une école de caristes reconnue par la SUVA ou une formation interne avec un instructeur reconnu par la SUVA ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les caristes qui roulent sur la voie publique ont-ils un permis de conduire catégorie F et les chariots élévateurs sont-ils équipés selon les dispositions (si besoin autorisation spéciale de l’Office cantonal de la circulation routière) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les caristes connaissent-ils les dangers spécifiques en entreprise (par ex. rampe raide, plafond bas dans un couloir, endroits à visibilité insuffisante, rayonnages avec faible portance, endroits où le sol n’est pas assez résistant), ont-ils reçu des consignes sur les mesures de sécurité à prendre et ces consignes sont-elles documentées ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les équipements de sécurité et les consignes de sécurité prévues par le fabricant (par ex. toit de protection, protection des personnes comme ceinture de sécurité, arceau ou portes, diagramme de capacité de charge, butées latérales pour les fourches) sont-ils sur le chariot élévateur ? | oui  en partie  non |  |
|  | Différents dispositifs de levage (par ex. fourches, rallonges de fourche, pinces pour tonneaux, rouleaux) pour le chariot élévateur sont-ils à disposition ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les caristes portent-ils des chaussures de sécurité ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les stations de charge des batteries sont-elles installées de manière conforme à la sécurité (pièce aérée, interdiction de fumer, lunettes de protection, douche oculaire ou eau courante) ? | oui  en partie  non |  |
|  | La maintenance des chariots élévateurs est-elle effectuée selon les instructions du fabricant par des spécialistes et ces travaux sont-ils documentés ? | oui  en partie  non |  |

**Transpalette manuel**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Les utilisateurs de transpalettes manuels ont-ils reçu des instructions concernant les dangers spécifiques en entreprise (par ex. endroits à visibilité réduite, obstacles au sol ou au plafond, endroits où le sol n’est pas assez résistant) et les règles de sécurité en vigueur (par ex. ne pas utiliser comme trottinette, pas de passager, n’utiliser que sur les voies de circulation, spécificités de l’engin utilisé, y compris les limites de genre de charge, de poids et de centre de gravité, techniques de conduite et d’empilement, règles de circulation dans l’entreprise, marche à suivre en cas de panne ou d’urgence)? | oui  en partie  non |  |
|  | Les utilisateurs de transpalettes manuels disposent-ils des EPI nécessaires (par ex. chaussures de sécurité) et leur port est-il imposé ? | oui  en partie  non |  |
|  | L’empilement de la charge est-il contrôlé avant le transport ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les transports n’ont-ils lieu que lorsque la charge est aussi basse que possible (env. 5 à 10 cm au-dessus du sol) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Pour les transpalettes hydrauliques, vérifie-t-on régulièrement le fonctionnement du cliquet (usure) et du clapet anti-retour (pas d’air dans la pompe, étanchéité, niveau d’huile suffisant) ? | oui  en partie  non |  |

**Compacteur de déchets**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Le compacteur de déchets est-il installé au bon endroit (en règle générale pas au bord d’une rampe et sans possibilité de l’utiliser par le haut, voir instructions d’usage) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Le compacteur de déchets est-il équipé d’une commande à deux mains ou d’un autre dispositif de sécurité afin que les utilisateurs ne puissent y mettre les mains pendant le compactage et cette dernière est-elle équipée d’une commande à contact d’impulsion qui stoppe le mouvement de la presse dès que la commande est lâchée ? | oui  en partie  non |  |
|  | Le compacteur de déchets dispose-t-il d’un arrêt d’urgence ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les éléments mobiles du compacteur de déchets (manivelle, poussoir, etc.) sont-ils suffisamment sécurisés ? | oui  en partie  non |  |
|  | Veille-t-on à ce qu’aucun collaborateur ou qu’aucune tierce personne ne se tienne dans la zone dangereuse du compacteur de déchets ? | oui  en partie  non |  |
|  | Est-il assuré qu’aucun collaborateur ne puisse tomber dans l’ouverture du conteneur lorsque le compacteur est en marche (par ex. par une balustrade de 1,1 m de hauteur avec longeron central et plinthe) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Le compacteur de déchets est-il sécurisé contre l’utilisation non autorisée et la mise en marche par erreur (par ex. avec un interrupteur à clé) ? | oui  en partie  non |  |

**Arrimage des charges**

| Pos. | Description |  | Remarques/photos |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Pour l’arrimage des charges, les véhicules disposent-ils de suffisamment de points ou de possibilités de fixation ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les fourgons disposent-ils aussi de suffisamment de possibilités d’arrimage des charges (paroi arrière du siège du conducteur) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Dispose-t-on d’assez d’outils d’aide pour l’arrimage des charges (par ex. tapis antidérapage, plateaux de chargement, sangles d’arrimage, tendeurs) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les outils d’aide sont-ils en bon état (pas de sangles abîmées, pas de crochets tordus, etc.) ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les charges qui dépassent la longueur ou la largeur du véhicule sont-elles signalées correctement ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les conducteurs reçoivent-ils au moins une fois par an une formation sur l’arrimage des charges ? | oui  en partie  non |  |
|  | Pour le transport de matières dangereuses, les dispositions/simplifications des règles de l’artisanat sont-elles appliquées ? | oui  en partie  non |  |